



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

22 janvier 2025

Aujourd'hui, lundi 27 janvier 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

Ont donné pouvoir : Mme COULMEAU donne pouvoir à M. VASSELON, Mme PEIXOTO donne pouvoir à M. MARSEILLE, Mme RENAUD donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES CONCLUE AVEC ORLEANS METROPOLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La compétence eau et voirie relève de la Métropole d'Orléans. A partir du 1^{er} janvier 2018, les communes ont soit, transférées les agents affectés à ces compétences à la Métropole, soit les ont conservés dans leur effectif et les ont mis à disposition d'Orléans Métropole.

La commune de Saint Cyr en Val met actuellement à la disposition d'Orléans Métropole 0.20 ETP pour la compétence « eau potable ».

Orléans Métropole propose de mettre fin à la mise à disposition de cet effectif et de modifier en conséquence la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Cyr en Val et la Métropole d'Orléans. Elle ne concernerait plus que 2.95 ETP au lieu de 3,15 ETP, pour la compétence « Espaces verts » uniquement.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition de services passée entre la commune de Saint Cyr en Val et Orléans Métropole et signée le 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial d'Orléans Métropole du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Saint Cyr en Val ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité d'Orléans Métropole ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service ascendante passée avec la commune de Saint Cyr en Val ;
2. **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document correspondant à cette affaire.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*